

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-huit janvier à 19 heures 00, le conseil municipal de Remigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel MOURON, Maire.

**Etaient présents** : Mrs Michel MOURON, Pierre PAYEBIEN, Gérard BARNAY, Stéphane CARLOT, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Sébastien LAURENT, & Mmes Christiane CANET, Chantal GOUT.

**Absent excusé** : Rémi PRIN a donné pouvoir à Pierre PAYEBIEN ; Gilles BOUSQUET A donné pouvoir à Michel MOURON

**Secrétaire de séance** : Sébastien LAURENT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### ACQUISITION DE MATERIEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS ET DES VIGNES - CCMV

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la liste et du montant du matériel acquis auprès de la CCMV à la suite de sa dissolution dont le montant s'élève à 906 Euros

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité.

- ✓ **Donne** son accord pour l'acquisition du matériel au montant indiqué ci-dessus

### REPARTITION DE L'EMPRUNT – dit VOIRIE 3

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Commune des Monts et des Vignes, il est nécessaire de procéder à la répartition de l'emprunt ayant servi à financer des travaux de voirie pour les communes membres.

Vu que cet emprunt a servi à financer des travaux de voirie sur les communes de Bouzeron, Chassey le Camp, Dennevy, Remigny, Saint Gilles, Saint Sernin du Plain et Sampigny les Maranges ;

Vu que les équipements objet de cet emprunt vont être restitués aux communes concernées par les travaux ;  
Considérant que le capital restant dû au 31/12/2016 est de 326 828.90 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter, pour la commune de Remigny, la répartition suivante :
  - 20,40 % soit une quote-part sur CRD au 31/12/2016 de **66 662.92 €**, intérêts en sus.

### TRANSFERT DES CONTRATS D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Remigny à la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, la compétence assainissement fait l'objet d'un transfert

A ce titre le contrat d'emprunt passé antérieurement par la commune doit être repris.

Considérant que la commune de Remigny a rejoint la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à ce titre la compétence assainissement est transférée par la commune à la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon,

Considérant qu'il convient de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'agglomération l'emprunt souscrit par la commune de Remigny dans le cadre de la compétence assainissement.

L'emprunt suivant :

	Caisse d'Epargne BFC
n° prêt	9015139
Montant du prêt	600 000,00 €
date réalisation	26/03/2012
durée	30 ans
taux	4,99%
Fréquence amortissement	semestrielle
Type d'échéance	constante
Capital restant dû au 01/01/2017	556 010,62 €
Date fin	25/03/2042

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de l'emprunt Caisse d'Epargne BFC n° 9015139 souscrit par la commune de Remigny dans le cadre de la compétence assainissement, à la communauté d'agglomération Le Grand Chalon à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## DELIBERATION

**Considérant** les quatre commissions formées :

- Intercommunalité (mutualisation, échange d'expérience, financement des projets, assistance aux communes, etc.)
- Services à la population (solidarité, santé, petite enfance, etc.)
- Sujets techniques (gestion des déchets, déplacements, grands équipements culturels, grands équipements sportifs, etc.)
- Développement durable et équilibré (eau et assainissement, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, environnement, habitat, tourisme, développement économique, numérique, enseignement supérieur, etc.)

**Considérant** l'objet des commissions qui est de participer à la réflexion sur les orientations et les principes directeurs généraux de la politique communautaire, et d'être force de proposition,

**Considérant** que les commissions sont composées de représentants des communes, et que les conseils municipaux doivent désigner au moins un titulaire et un suppléant pour chacune d'elles,

Après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants,
- Désigne les membres du Conseil Municipal suivants :

Commission thématique	Titulaire (s)	Suppléant (s)
Intercommunalité		
Services à la population	Christiane CANET	Sébastien Laurent
Sujets techniques	Gérard BARNAY	Stéphane CARLOT
Développement durable et équilibré	Rémi PRIN	

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention pour l'année 2017 des Restos du Cœur, les conseillers présents approuvent le versement 100 euros à cette association.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE À 20 h 15**